

LE MARDI 15 FEVRIER 2022

de 9 heures à 13 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE ET PIETONNE RUE MICHEL VINCENT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé le mardi 15 février 2022, pour le compte de Monsieur SIMOM Valentin sis 1 rue Michel Vincent, 91160 LONGJUMEAU, par l'entreprise :

E.D.G.A.R.'S FILING, sise 10 rue Marc Seguin, 77500 CHELLES,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue Michel Vincent,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise E.D.G.A.R.'S FILING est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur chaussée, et son monte-meubles sur trottoir, au droit du 1 rue Michel Vincent, le mardi 15 février 2022, de 9 heures à 13 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : Le mardi 15 février 2022, de 9 heures à 13 heures, la circulation des véhicules, de toute nature, se fera sur une seule voie, au droit du 1 rue Michel Vincent. L'entreprise E.D.G.A.R.'S FILING, veillera à ne pas entraver la circulation automobile, sur la voie praticable, et particulièrement celle des bus.

ARTICLE 3 : Le mardi 15 février 2022, de 9 heures à 13 heures, la circulation des piétons sera interdite, sur trottoir, dans l'emprise du monte-meubles, au droit du 1 rue Michel Vincent. Les piétons devront emprunter la rambarde d'accès donnant sur la place de Bretten.

ARTICLE 4 : La déviation des piétons par la rambarde d'accès donnant sur la place de Bretten, sera mise en place, pendant toute la durée du déménagement, par l'entreprise E.D.G.A.R.'S FILING, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise E.D.G.A.R.'S FILING, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise E.D.G.A.R.'S FILING,
- Monsieur SIMON Valentin.

Fait à Longjumeau,

le 11 FEV. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 11 FEV. 2022

Au 12/04/2022

Certifié exécutoire le 11 FEV. 2022

